



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 083-218300036-20230411-DCM2023_021-DE



Délibération N°2023-021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL et Christian CHILLI.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2009-019 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé d'installer des caméras de vidéoprotection pour un montant de 19 817.90€ HT soit 23 702.21€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat en 2009.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune a perçu une subvention de l'Etat d'un montant de 4 217.76€ en 2009.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-003 du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'améliorer le système de vidéoprotection pour un montant de 10 936.00€ HT soit 13 123.20€ TTC et a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre de la répartition des recettes du produit des amendes de police de l'année 2014.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le projet n'a pas été retenu par Conseil Départemental du Var dans le cadre de la répartition des recettes du produit des amendes de police de l'année 2014.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-039 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant de 14 595.00€ HT soit 17 514.00€ TTC et a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A. en 2016.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune a perçu une subvention du Conseil Régional P.A.C.A. d'un montant de 10 216€ en 2016.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-050 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimatif de 27 948€ HT soit 33 537.60€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-007 du 01 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimatif

de 27 948€ HT soit 33 537.60€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'extension du système de vidéoprotection prévus en 2021 et 2022 n'ont pas été réalisés car la Commune n'a pas obtenu de financement du FIPD.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de redemander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le système de vidéoprotection est installé sur les sites de la commune suivants :

- Parking du Boulodrome
- Parking St Joseph
- Parking Place Neuve
- Place de la Mairie
- Ecole communale au Quartier de l'Eglisonne
- Salle polyvalente au Quartier de l'Eglisonne

Monsieur le Maire précise que le système de vidéoprotection n'est pas suffisant et que l'architecture du système existant permet de pouvoir ajouter d'autres caméras sur d'autres sites à surveiller.

Confronté à une recrudescence des incivilités sur la commune, et pour assurer la sécurité permanente des sites, Monsieur le Maire propose de développer le réseau existant.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux d'extension du système de vidéoprotection sur les six sites suivants :

- Théâtre de verdure au Quartier de l'Eglisonne
- Aire de camping-car au Quartier de l'Eglisonne
- Jardin des senteurs Rue des Lauves
- Tennis au quartier du Pouvet
- Entrée sud du village
- Nouveau centre technique municipal au quartier Marchuon

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'opération est estimée à un montant de 26 720€ HT soit 32 064€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention de 13 360€ soit 50% de l'opération dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimatif de 26 720€ HT soit 32 064€ TTC,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de 13 360€ soit 50% de l'opération dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2023,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

